

MODE OPERATOIRE NEUF ET REHABILITATION

Ce que l'organisme prescripteur transmet au CUPI et à quel moment

Le maître d'ouvrage établit la liste des produits CUPI issus du catalogue HLM qu'il veut faire prescrire en **solution de base**



Il la transmet au maître d'œuvre en tant que prescripteur pour rédiger le dossier de consultation des entreprises (DCE) : {référentiels de performance et solutions de base (CUPI/CPF)}



Les entreprises répondent
Sur la base des référentiels du DCE



Choix de l'entreprise
et
Inscription au marché des produits choisis **solution de base** ou produits autres conformes aux référentiels proposés par l'entreprise

1

Au moment de la **signature du marché** transmission au CUPI de **l'inscription au marché** (si produit CUPI)
Via l'application sur internet



En fin de chantier, envoi du bilan qualitatif et quantitatif. (si solution de base ou autres produits CUPI) inscrits au marché pour déclencher la BFC

2

Transmission du **Justificatif de pose**
Via l'application sur internet



Validation par l'industriel



Versement au maître d'ouvrage de la bonification par l'intermédiaire du CUPI

**MODE OPERATOIRE
ENTRETIEN DU PATRIMOINE**

Ce que l'organisme prescripteur envoie au CUPJ et à quel moment

1

A ce stade,
transmission au CUPJ du
**Prévisionnel annuel de
produits à utiliser**
Via l'application sur internet

2

Envoi du
Justificatif de pose
Via l'application sur internet

Le maître d'ouvrage établit en début d'année, la liste et la quantité (approximative) des produits qu'il pense utiliser



En fin d'année,
envoi du bilan qualitatif et quantitatif pour déclencher la BFC.
**(Possible si les quantités sont dans une fourchette de plus ou moins
20 % des quantités données en début d'exercice)**



Validation par l'industriel



Versement au maître d'ouvrage de la bonification
par l'intermédiaire du CUPJ